

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil n° 25 du 18 au 21 DECEMBRE 2009

**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 25 du 18 au 21 décembre 2009

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2009/9345	18/12/2009	Etablissant la liste départementale des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales et fixant le tarif d'insertion de ces annonces pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2010	1

**DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2009-10394	21/12/2009	Portant délégation de pouvoirs au Directeur Départemental des Finances Publiques	6
2009-10395	21/12/2009	Portant délégation de signature à M. Bertrand DE GALLE, Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-de-Marne en matière domaniale	8

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2009/10398	21/12/2009	Portant fixation du prix de séance pour l'année 2010 du Centre Médico-Pscho-Pédagogique de l'Haÿ-les-Roses	10

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Arrêté	Date	INTITULE	Page
09-105	3/12/2009	<u>Portant modification des conditions de circulation</u> R .D 150 (ex RD 51) à Ivry-sur-Seine	13
09-106	11/12/2009	RD 7 (ex RNIL 7) entre la limite avec le Département de l'Essonne et la voie latérale à Rungis et Thiais	16
2009/4782	24/11/2009	A86 Sud en traversée des communes de Thiais, de Rungis, de Fresnes et d'Antony pour permettre la réalisation de travaux de mise en sécurité des tunnels de Thiais, Fresnes et Antony	19

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté	Date	INTITULE	Page
		<u>Portant délégation de signature de M. Bertrand DE GALLE, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-de-Marne :</u>	
2009-01	21/12/2009	Aux délégués des pôles gestion fiscale, gestion publique et pilotage et ressources	26
2009-02	21/12/2009	Aux délégués des missions qui lui sont directement rattachées	27
2009-03	21/12/2009	Aux délégués du pôle gestion fiscale	31
2009-04	21/12/2009	Aux délégués du pôle gestion publique	37
2009-05	21/12/2009	Aux délégués du pôle pilotage et ressources	43

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
09-110 JS	21/12/2009	Portant attribution de l'agrément « SPORT » à l'association VerticAlfort à Alfortville	52

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
09-94-0072	15/12/2009	Portant fixation des tarifs de prestations de l'Institut Gustave Roussy à Villejuif	53

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2009-00949	17/12/2009	Relatif à la représentation des membres de la commission des taxis et des voitures de petite remise	55

ACTES DIVERS

Note	Date	INTITULE	Page
		<u>Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil</u>	
043/2009	18/12/2009	Recrutement d'agents des services hospitaliers qualifié 2 ^{ème} catégorie (9 postes) (délai de dépôt des candidatures avant le 22 février 2010)	60
044/2009	18/12/2009	Recrutement d'adjoints administratifs 2 ^{ème} classe (8postes) (délai de dépôt des candidatures avant le 22 février 2010)	61
045/2009	18/12/2009	Recrutement d'agents d'entretien qualifié (1 poste) (délai de dépôt des candidatures avant le 22 février 2010)	62
		<u>Centre Hospitalier de Meaux</u>	
	21/12/2009	Avis de concours sur titres de technicien de laboratoire (1 poste) (délai de dépôt des candidatures avant le 24 janvier 2010)	63

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CABINET

Créteil, le 18 décembre 2009

Bureau de la Communication Interministérielle

A R R E T E N° 2009 / 9345
établissant la liste départementale des journaux habilités
à publier des annonces judiciaires et légales
et fixant le tarif d'insertion de ces annonces
pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée par la loi n°78-9 du 4 janvier 1978 concernant les annonces judiciaires et légales ;
- VU** le décret n° 55.1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales modifié et complété par les décrets n° 67.1101 du 16 décembre 1967, n° 75.1094 du 26 janvier 1975 et 89.411 du 19 juin 1989 ;
- VU** la circulaire du Ministre de la Communication du 7 décembre 1981 relative à la publicité des annonces judiciaires modifiée par la circulaire du 30 novembre 1989 ;
- VU** la circulaire de la Ministre de la Culture et de la Communication du 16 décembre 1998 ;
- VU** les demandes présentées par les directeurs des journaux ;
- VU** l'avis émis le 17 décembre 2008 par la Commission Consultative des Annonces Judiciaires et Légales
- SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er – La liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure et de Commerce et les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats est fixée dans le département du Val-de-Marne pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2010** ainsi qu'il suit :

POUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

QUOTIDIENS

- ⇒ **L'HUMANITE**
164 rue Ambroise Croizat
93200 SAINT-DENIS CEDEX
- ⇒ **LE PARISIEN Val-de-Marne**
25 avenue Michelet
93408 SAINT-OUEN CEDEX
- ⇒ **LES JOURNAUX JUDICIAIRES ASSOCIES (Les Petites Affiches - La Loi, Le Quotidien Juridique, Les Archives Commerciales de France)**
2 rue Montesquieu
75001 PARIS
- ⇒ **LES ECHOS**
16 rue du Quatre Septembre
75112 PARIS
- ⇒ **FRANCE SOIR**
4, rue Léon Jost
75017 PARIS

TRI HEBDOMADAIRES

- ⇒ **AFFICHES PARISIENNES ET DEPARTEMENTALES (Le Publicateur légal - La vie judiciaire) (Lundi - Mercredi - Vendredi)**
15 rue du Louvre
75038 PARIS CEDEX 01
- ⇒ **Le G.I.E. "La Gazette du Palais - Journal Spécial des Sociétés" (tri-hebdo) éditeur de :**
 - **La Gazette du Palais**
3, boulevard du Palais - 75180 PARIS CEDEX 04
 - **Le Journal Spécial des Sociétés Françaises par Actions**
8, rue Saint - Augustin - 75002 PARIS CEDEX

BI HEBDOMADAIRES

- ⇒ **LES ANNONCES DE LA SEINE (Lundi - Jeudi)**
12 rue Notre Dame des Victoires
75002 PARIS

HEBDOMADAIRES

- ⇒ **LE MONITEUR des Travaux Publics et du Bâtiment (Vendredi)**
17 rue d'Uzès
75108 PARIS Cedex 02
- ⇒ **ECHO d'Ile-de-France (Seine saint Denis - Val de Marne-Hauts de seine) (Vendredi)**
99 Avenue de la Résistance
93340 Le Raincy
- ⇒ **VAL DE MARNE – INFOS**
Créteil Eglise
8, rue d'Estienne d'Orves
94000 CRETEIL

⇒ L'ITINERANT

3, rue de l'Atlas
75019 PARIS

ARTICLE 2 - Le tarif d'insertion desdites annonces est fixé à **5,17 €** par ligne de 40 lettres ou signes (taxes non comprises), les caractères, les signes de ponctuation ou autres ainsi que les intervalles entre les mots étant comptés pour une lettre et le calibrage de l'annonce établi au lignomètre du corps de filet à filet.

La hauteur du titre principal ne devra pas excéder 12 points pour les annonces composées sur une colonne et 24 points pour les annonces composées de deux colonnes.

L'espace maximum pouvant séparer les lignes du titre sera limité à trois points. Chaque titre et sous-titre pourra être suivi d'un filet de séparation comportant le même blanc

Les surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes et alinéas sont définies à l'annexe ci-jointe.

Il ne pourra être dérogé à ces prescriptions que sur la demande expresse de l'annonceur.

ARTICLE 3 - Le tarif applicable aux annonces judiciaires et légales relatives aux personnes (divorce, séparation de corps, séparation de biens) et aux jugements réputés contradictoires ainsi que pour les ventes d'immeubles, de propriétés, de fonds de commerce dont la mise à prix est au plus égale à 4628 € est fixé à **3,70 €** la ligne de 40 lettres ou signes (taxes non comprises).

ARTICLE 4 - Le tarif applicable aux publications auxquelles les textes en vigueur assujettissent les décisions judiciaires relatant les opérations de règlement judiciaire, de liquidation de biens de faillite personnelle, de banqueroute, de suspension provisoire des poursuites et d'apurement collectif du passif concernant les commerçants, personnes physiques ou personnes morales commerçantes, est fixé forfaitairement, par insertion et par journal à **14,22 €**.

En revanche, en ce qui concerne les opérations de suspension provisoire des poursuites et d'apurement collectif du passif dont la rédaction des annonces est nettement plus longue que pour les précédentes, le tarif est fixé forfaitairement trois fois le prix applicable aux opérations énoncées au paragraphe ci-dessus, soit **44,20 €** (taxes non comprises).

ARTICLE 5 - Le tarif applicable aux publications auxquelles les textes en vigueur assujettissent les opérations de règlement judiciaire, de liquidation de biens, de faillite personnelle, de banqueroute, de suspension provisoire des poursuites et d'apurement collectif du passif concernant les personnes morales de droit privé non commerçantes et leurs dirigeants, est fixé à **1,70 €** la ligne de 40 lettres ou signes (taxes non comprises).

ARTICLE 6 - Le prix d'un exemplaire légalisé destiné à servir de pièce justificative de l'insertion est fixé au tarif normal du journal, augmenté des droits d'enregistrement.

ARTICLE 7 - Toutes remises aux intermédiaires transmettant les annonces sont interdites. A titre exceptionnel, les frais exposés par des intermédiaires qualifiés peuvent être remboursés dans la limite de 10 % du prix de l'annonce.

Les journaux ayant demandé leur habilitation doivent s'engager sur l'honneur à respecter le taux limite de remboursement forfaitaire des frais. A cet effet, ils sont tenus de déposer, à l'appui de leur demande d'inscription, une déclaration en double exemplaire, signée par le Directeur de la publication comportant cet engagement.

ARTICLE 8 - Le tarif est réduit de moitié pour les publications relatives aux procédures de suspension provisoire des poursuites aux règlements judiciaires ou aux liquidations de biens et aux contrats de

procédures dans les affaires suivies par application de la loi n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 et de la circulaire du 12 mars 1992 relative à l'aide à l'accès au Droit.

ARTICLE 9 - La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seul

l'insertion de ces annonces. Les numéros réguliers ou supplémentaires devront être numérotés en une seule série d'après la suite des nombres, à l'exclusion de tous numéros bis, ter, etc...

Pour assurer le contrôle, un exemplaire de chaque numéro, sans exception, devra être adressé, dès sa parution, à la Préfecture du Val-de-Marne à Créteil, sous le timbre « Cabinet - Bureau de la Communication Interministérielle ».

ARTICLE 10 - L'habilitation accordée pourra être retirée sans qu'il soit besoin de mise en demeure :

- 1) à tout journal modifiant sa périodicité ou interrompant sa publication,
- 2) à tout journal ne se conformant pas aux tarifs édictés par les articles 2, 3, 4, 5 et 8,
- 3) à tout journal ne se conformant pas aux prescriptions des articles 7 et 9 du présent arrêté,
- 4) à tout journal dont la diffusion effective (abonnements et ventes au numéro) ne conférerait plus aux annonces légales la publicité exigée par la loi,
- 5) à tout journal qui ne remplirait plus les conditions prescrites par la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, modifiée par la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978.

ARTICLE 11 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission, aux directeurs des journaux habilités ainsi qu'aux autorités judiciaires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

signé

Patrick DALLENNES

ANNEXE A L'ARRETE N° 2009/ 9345
DU 18 décembre 2009

Surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas :

FILET : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet $\frac{1}{4}$ gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps de 6 points Didot soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif.

L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

TITRES : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

SOUS-TITRES : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.

PARAGRAPHES ET ALINEAS : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Bureau de la coordination interministérielle
et du courrier

ARRETE N° 2009/10394 portant délégation de pouvoir au Directeur Départemental des Finances Publiques



**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;
- VU** les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

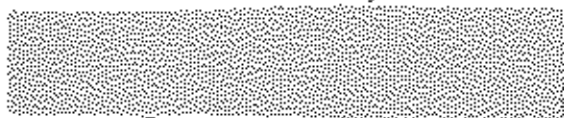
ARRETE :

Article 1er : délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ayant au moins le grade de directeur divisionnaire des impôts.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°89/633 du 6 février 1989 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 21 DEC. 2009



Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Bureau de la coordination interministérielle
et du courrier

ARRETE N° 2009/ 10 395
portant délégation de signature à M. Bertrand de GALLÉ
Directeur Départemental des Finances Publiques du Val de Marne



Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques et notamment le 9° de l'article 2;
- VU l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales de finances publiques, notamment l'article 12 ;
- VU le décret du 14 décembre 2009 nommant M. Bertrand de GALLÉ Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-de-Marne ;
- VU le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX Préfet du Val-de-Marne ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Bertrand de GALLÉ, Directeur Départemental des Finances Publiques du département du Val-de-Marne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :


1. Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux
Articles R.66, R.76-1, R.78, R.128-3, R.128-7, R.129-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R.148, R.148-3 du Code du Domaine de l'Etat ;
2. Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat
Article R.18 du Code du Domaine de l'Etat;
3. Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat
Article R.1 du Code du Domaine de l'Etat;
4. Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires
Articles R.83-1 et R.89 du Code du Domaine de l'Etat ;
5. Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat
Articles R.83 et R.84 du Code du Domaine de l'Etat ;
6. Octroi des concessions de logements
Articles R.95 (2ème alinéa) et A.91 du Code du Domaine de l'Etat ;
7. Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux
Articles R.158 1e et 2e, R.158-1, R.159, R.160 et R.163 du Code du Domaine de l'Etat ;
8. Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat
Article R.105 du Code du Domaine de l'Etat ;
9. Stipulation au nom de l'Etat dans les conventions d'utilisation intéressant les services civils ou militaires de l'Etat et de ses établissements publics
Articles R.128-12 à R.128-17 du Code du Domaine de l'Etat.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Bertrand de GALLÉ pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

Article 3 : L'arrêté N° 2009/2927 du 24 juillet 2009 portant délégation de signature à M. Bertrand de GALLÉ, Trésorier - Payeur Général du Val-de-Marne est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 21 DEC. 2009



Michel CAMUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE N° 2009 / 10398

**PORTANT FIXATION DU PRIX DE SEANCE POUR L'ANNEE 2010
DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE DE L'HAÏ-LES-ROSES**

FINESS N° 940 680 077

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n°90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48, R. 314-82 du Code susvisé ;
- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- Vu** l'Arrêté n° 2009/84 du 14 septembre 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature à la Directrice adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 13 février 2009, portant fixation des dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- Vu** la décision du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne, en date du 20 avril 2009 ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CMPP de L'Hay-les-Roses a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;
- Vu** la décision définitive de tarification transmise par courrier en date du 28 août 2009 par la D.D.A.S.S du Val de Marne ;

Sur Rapport de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires Sociales ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la tarification des prestations du CMPP de L'Hay-les-Roses, est fixée comme suit, **à compter du 1er janvier 2010 :**

Prix de séance : 150,10 €

Article 2 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Créteil le 21/12/09

**P/ Le Préfet du Val-de-Marne
et par délégation**

**P/La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
du Val de Marne,**

La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DU VAL DE MARNE

A R R E T E N° 09-105

***Portant modification des conditions de circulation
des véhicules de toutes catégories sur la R.D 150 (ex RD 51) à IVRY-sur-SEINE
pour la création d'un plateau surélevé rue Louis Bertrand
à l'angle de l'avenue Maurice Thorez***

Le Préfet du VAL-de-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU, le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;

VU, l'Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU, la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

VU, le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU, la délibération n° 2009-3 - 2.2.18 du Conseil Général du Val de Marne dans sa séance du 16 mars 2009 fixant la nouvelle numérotation des Routes Départementales ;

VU, le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU, le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil général du Val de Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-4452 du 03 Novembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;

VU l'arrêté DDE/SG du 07 octobre 2009 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne ;

CONSIDERANT la décision de procéder à la réalisation d'un plateau surélevé (passage piétons) et mise en œuvre des enrobés rue Louis Bertrand – RD 150 (ex RD 51) entre la rue René Villars et l'avenue Maurice Thorez à IVRY-sur-SEINE ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

VU L'avis de Monsieur le Maire d'IVRY-sur-SEINE ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne (DTSP) ;

VU l'avis du Service de la Circulation et de la Sécurité Routière (SCSR) et de la Cellule Circulation et Gestion de Crise (CGC) ;

VU l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements (DTVD) et du Service de la Coordination de l'Exploitation de la Sécurité Routière (SCESR) ;

VU le rapport de Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : **A compter du lundi 07 décembre 2009 jusqu'au jeudi 24 décembre 2009 inclus, 24heures sur 24**, la circulation des véhicules de toutes catégories est neutralisée rue Louis Bertrand - route départementale n° 150 (ex RD 51) entre la rue René Villars et l'avenue Maurice Thorez à IVRY-sur-SEINE afin de procéder aux travaux de surélévation d'un passage pour piétons et mise en œuvre des enrobés dans les conditions prévues à l'article 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée du chantier, la vitesse est abaissée à 30 km/h sur les sections concernées par les travaux.

ARTICLE 3 : En conséquence, les mesures de restriction de la circulation sont les suivantes :

- Neutralisation totale de la circulation des véhicules de toutes catégories rue Louis Bertrand, entre la rue René Villars et l'avenue Maurice Thorez ;
- Les accès riverains sont maintenus depuis l'avenue Danielle Casanova ;
- Une déviation fléchée assurée par l'entreprise effectuant les travaux est mise en place :
-
- Dans un sens par les avenues D. Casanova, G. Gosnat, et M. Thorez.
- Dans l'autre sens par l'avenue M. Thorez, les rues Barbès, Baudin, J. Le Galleu, M. Hartmann, G. Cornavin et les avenues G.Gosnat et D.Casanova.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux effectués par l'Entreprise APPIA – Agence de Valenton 5, rue du Bois Cerdon – 94460 VALENTON, agissant pour le compte du Conseil Général du Val de Marne, un balisage et une signalisation adéquates et réglementaires sont assurés par la dite entreprise sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – DTVD-STO secteur Vitry – Service Exploitation - base de travaux.

ARTICLE 5 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux, d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part. Le non respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation de Monsieur le Préfet du Val de Marne, et, Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire d'IVRY-sur-SEINE.

Fait à Créteil, le 03/12/2009

J.P. LANET

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Direction Départementale de l'Équipement

ARRETE N° 09-106

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la Route Départementale RD 7 (ex RNIL 7) – Avenue de Fontainebleau entre la limite avec le Département de l'Essonne et la voie latérale à Rungis et Thiais dans les deux sens de circulation.

PREFET DU VAL DE MARNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411;

VU la loi n 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret du 13 décembre 1952 classant la Route Nationale 7 voie à grande circulation ;

VU le Décret n 2009-991 du 20 août 2009 modifiant le décret n 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU l'arrêté préfectoral n 2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de Routes Nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'arrêté n 2008-4452 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne ;

VU l'arrêté DDE/SG du 7 octobre 2009 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre à l'Entreprise AXIMUM Région Ile de France située, 15bis, Quai du Chatelier 93450 L'ILE SAINT DENIS de procéder à la dépose de 4 portiques de signalisation..

VU l'avis de Monsieur le Maire de Rungis ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Thiais ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne
Bureau Technique de la Circulation ;

VU l'avis du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports, de la Voirie et des
Déplacements – Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne – Service Circulation
et Sécurité Routière – Cellule circulation et Gestion des Crises;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 14 décembre 2009 et jusqu'au 18 décembre 2009 – sur la RD 7 (ex RNIL 7) avenue de Fontainebleau entre la limite avec le Département de l'Essonne et la Voie Latérale à Rungis et Thiais dans les deux sens de circulation, des travaux de dépose de 4 portiques de signalisation seront réalisés.

ARTICLE 2 – L'installation du chantier nécessaire aux travaux de dépose de 4 portiques de signalisation va entraîner la neutralisation complète de l'avenue de Fontainebleau RD 7 (ex RNIL7) dans les deux sens de circulation, durant quatre nuits consécutives entre 21h30 et 6h00.

ARTICLE 3 – Des déviations seront mises en place suivant les plans joints au dossier.

ARTICLE 4– La mise en place de la signalisation du balisage et l'entretien seront assurés par l'Entreprise AXIMUM sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Services Territorial Ouest de Villejuif. L'Entreprise devra en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

ARTICLE 5 – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Rungis et Monsieur le Maire de Thiais.

Fait à CRETEIL, le 11/12/2009

J.P. LANET

**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

ARRETE INTERPREFECTORAL N°2009-4782 du 24 novembre 2009

concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A86 Sud en traversée des communes de Thiais, de Rungis, de Fresnes et d'Antony pour permettre la réalisation de travaux de mise en sécurité des tunnels de Thiais, Fresnes et Antony

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411

Vu la loi n° 55-435 du 18 avril 1955, modifiée, portant statut des autoroutes,

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne;

Vu la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964, portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment l'article 10,

Vu le décret n° 56-1425 du 27 juillet 1956 portant réglementation l'administration publique pour l'application de la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

Vu le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 10 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les Régions et Départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes d'Ile de France;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Michel CAMUX, en qualité de Préfet du Val-de-Marne,

Vu le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Patrick STRZODA, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n° 2009 - 615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation,

Vu le décret n°2009-991 du 20 août 2009 modifiant le décret n° 2009 - 615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1971 réglementant la circulation sur les autoroutes A6a, A6b, A106;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-4452 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Francis OZIOL, Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté DDE/SG du 5 mai 2009 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral DAJAL n°2009-107 du 6 mai 2009, donnant délégation de signature à Monsieur Christian CURE, Directeur Départemental de l'Équipement des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté DDE/SG n° 2009-077 du 7 mai 2009, portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Équipement des Hauts-de-Seine,

Vu la délibération n°2009-3 du Conseil Général du 16 mars 2009 relative au règlement et à la nouvelle numérotation de la voirie départementale;

.

Vu la circulaire du ministre des transports n°96.36 du 11 juin 1996 relative à la nomenclature des autoroutes;

Vu la circulaire 88-096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales en Île-de-France;

Vu la circulaire 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier;

Vu la circulaire du 28 novembre 2008 relative au calendrier des jours « hors chantier » 2009

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié;

Vu l'approbation du dossier d'exploitation sous chantier par Monsieur le Directeur Interdépartemental d'Exploitation Routière agissant dans le cadre de la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de Région Ile de France, conformément à la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme ;

Vu l'avis défavorable de Monsieur le Maire de la commune de Choisy-le-Roi ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Fresnes ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Thiais ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Rungis ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune d'Antony ;

Vu l'avis défavorable du Conseil Général du Val de Marne ;

Vu l'avis favorable du Conseil Général des Hauts de Seine ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière est Ile-de-France ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière sud Ile-de-France ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France et du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière ;

Considérant les travaux de mise en sécurité des tunnels et plus particulièrement les opérations de détection automatique d'incident et fermetures physiques et auto-évacuation ;

Considérant le dossier d'exploitation sous chantier établi par la Direction Interdépartementale de Routes d'Ile-de-France ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile-de-France ;

ARRETENT

ARTICLE 1

A compter du 12 octobre 2009 jusqu'au 31 août 2010 et sur 36 semaines, les travaux de mise en sécurité des tunnels de Thiais, Fresnes et Antony nécessitent la mise en œuvre de dispositions visant à modifier provisoirement la circulation sur l'A86 chaussées intérieure et extérieure.

ARTICLE 2

La fermeture de l'A86 aura lieu du lundi soir 21H00 au vendredi matin 6H00, mise en place et enlèvement du balisage compris.

Des fermetures pourront avoir lieu du vendredi soir 21h00 au samedi matin 6h00 et/ou du samedi soir 21h00 au dimanche matin 5h00. Ces dispositions seront prises après consultation systématique des services concernés. Ces fermetures devront rester exceptionnelles et être dûment motivées.

En tout état de cause, aucune fermeture n'aura lieu :

- de la veille d'un jour férié au matin (6H00) au lendemain soir de ce même jour (21H00) ;
- de la veille au lendemain des jours « hors chantiers » sur ces même horaires.

La simultanéité de fermeture des deux sens des tunnels de Thiais est autorisée.

La simultanéité de fermeture des deux sens des tunnels d'Antony et de Fresnes est autorisée.

Cependant, le sens intérieur des tunnels de Thiais ne pourra être fermé en même temps que le sens intérieur des tunnels d'Antony et Fresnes. Il en sera de même pour le sens extérieur.

Dans le cadre du plan de gestion de trafic, les usagers et notamment les poids-lourds, seront invités à éviter la zone de travaux en empruntant le réseau magistral régional.

ARTICLE 3

Les travaux à réaliser dans le tunnel de Thiais se déclinent en trois phases :

Phase 1 :

- période comprise entre août 2009 et octobre 2009 pour une durée globale de 24 nuits au maximum (sur 8 semaines à raison de 4 nuits par semaine au maximum) dont les dates seront précisées.
- les deux sens d'A86 au niveau des tunnels de Thiais ne seront pas fermés simultanément.

Phase 2 :

- période comprise entre novembre 2009 et mars 2010 pour une durée globale de 84 nuits au maximum (sur 21 semaines à raison de 5 nuits par semaine au maximum) dont les dates seront précisées.
- les deux sens d'A86 au niveau des tunnels de Thiais pourront être fermés simultanément.

Phase 3 :

- période comprise entre avril 2010 et juin 2010 pour une durée globale une durée globale de 24 nuits au maximum (sur 8 semaines à raison de 4 nuits par semaine au maximum) dont les dates seront précisées.
- les deux sens d'A86 au niveau des tunnels de Thiais pourront être fermés simultanément.

ARTICLE 4

Pour les trois phases décrites à l'article 3, les interventions seront les suivantes :

- la neutralisation totale de l'A86 intérieure, au droit de la bretelle de sortie de la route départementale RD5 (ex RN305) à Thiais jusqu'au convergent filante / collectrice à Rungis ainsi que la fermeture de la bretelle d'accès à l'A86 intérieure par le diffuseur de la RD5 (ex RN305) ;
- la neutralisation totale de l'A86 extérieure au droit de la filante jusqu'à la sortie 25a au PR 36+900 (vers l'avenue de Versailles, RD 86 - ex RN 186 - sens extérieur) ainsi que la fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A86 extérieure par Thiais Village.

L'itinéraire de déviation dans le sens intérieur empruntera l'itinéraire secondaire « S11 » (direction Versailles - Bordeaux - Nantes - Lyon) et sera le suivant :

- Bretelle de sortie de l'A86 intérieure vers la RD 5 (ex RN305) sens Paris-province ;

- RD5 (ex RN305) sens Paris-province : boulevard de Stalingrad à Thiais, boulevard des Alliés, avenue Léon Gourdault à Choisy-le-Roi ;
- Carrefour Gabriel Péri à Choisy-le-Roi ;
- RD87 (ex RN186) sens intérieur : avenue du Général Leclerc à Choisy-le-Roi
- RD86 (ex RN186) sens intérieur : avenue de Versailles à Thiais, collectrice à Thiais et Rungis.

Une sortie obligatoire par la bretelle reliant l'A86 intérieure à la RD5 (ex RN305) sera mise en place. Les usagers en provenance de l'A86 intérieure seront canalisés sur la bretelle de sortie reliant l'A86 intérieure à la RD5 (ex RN305). Les usagers en provenance du diffuseur de la RD5 (ex RN305) et souhaitant emprunter l'A86 intérieure seront déviés par le même itinéraire.

L'itinéraire de déviation dans le sens extérieur empruntera l'itinéraire secondaire « S8 » (direction Versailles - Bordeaux - Nantes - Lyon) et sera le suivant

- Bretelle de sortie vers la RD86 (ex RN186) sens extérieur : avenue de Versailles à Thiais
- RD87 (ex RN186) avenue du Général Leclerc à Choisy-le-Roi ;
- Carrefour Gabriel Péri à Choisy-le-Roi ;
- RD5 (RN305) sens Province – Paris : avenue Léon Gourdault à Choisy-le-Roi, boulevard des Alliés, boulevard de Stalingrad à Thiais ;
- Bretelle d'entrée de l'A86 extérieur.

Une sortie obligatoire par la bretelle reliant l'A86 extérieure à la RD86 (ex RN186) (sortie 25a au PR 36+900 vers l'avenue de Versailles, RD86 sens extérieur) sera mise en place.

ARTICLE 5

Les travaux à réaliser dans les tunnels de Fresnes et Antony se déclinent en trois phases :

Phase 1 :

- période comprise entre septembre 2009 et octobre 2009 pour une durée globale de 24 nuits au maximum (sur 8 semaines à raison de 4 nuits par semaine au maximum) dont les dates seront précisées.
- les deux sens d'A86 au niveau des tunnels de Fresnes et Antony ne seront pas fermés simultanément.

Phase 2 :

- période comprise entre mars 2010 et juin 2010 pour une durée globale de 68 nuits au maximum (sur 13 semaines à raison de 5 voire 6 nuits par semaine au maximum) dont les dates seront précisées.
- les deux sens d'A86 au niveau des tunnels de Fresnes et Antony pourront être fermés simultanément.

Phase 3 :

- période comprise entre juillet 2010 et août 2010 pour une durée globale de 24 nuits au maximum (sur 8 semaines à raison de 4 nuits par semaine au maximum) dont les dates seront précisées.
- les deux sens d'A86 au niveau des tunnels de Fresnes et Antony pourront être fermés simultanément.

ARTICLE 6

Pour les trois phases décrites à l'article 5, les interventions seront les suivantes :

- la neutralisation totale de l'A86 intérieure, au droit de la bretelle de sortie au carrefour Franklin Roosevelt à Fresnes jusqu'à la bretelle d'accès à l'autoroute A86 intérieure par la route départementale D986 à Antony ;
- la neutralisation totale de l'A86 extérieure à la sortie 27 (PR 41+600) vers la RD986 extérieure (Hauts-de-Seine) puis la RD86 extérieure (Val-de-Marne) jusqu'au carrefour Franklin Roosevelt à Fresnes.

L'itinéraire de déviation dans le sens intérieur (direction Versailles) sera le suivant :

- Bretelle de sortie de l'A86 intérieur au niveau de l'échangeur avec A6b (PR 39) ;
- Rond-point Franklin Roosevelt à Fresnes ;
- RD86 (ex RN186) : avenue de la Division Leclerc à Fresnes ;
- Carrefour de la Déportation à Fresnes ;
- RD86 (ex RN186) : avenue Paul Vaillant Couturier à Fresnes ;
- RD986 : avenue du Dr Ténine et avenue du Général de Gaulle à Antony ;
- Bretelle d'entrée sur l'A86 intérieur.

L'itinéraire de déviation dans le sens extérieur (direction Créteil) sera le suivant :

- Bretelle de sortie n° 27 (PR 41+600) de l'A86 extérieure vers la RD986 extérieure ;
- RD986 : avenue du Général de Gaulle et avenue du Dr Ténine à Antony ;
- RD86 (ex RN186) : avenue Paul Vaillant Couturier à Fresnes ;
- Carrefour de la Déportation à Fresnes ;
- RD86 (ex RN186) : avenue de la Division Leclerc à Fresnes ;
- Rond-point Franklin Roosevelt à Fresnes.

ARTICLE 7

La signalisation sera conforme aux dispositions des textes réglementaires en vigueur et plus particulièrement à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - Huitième partie – Signalisation temporaire).

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des balisages et la signalisation des déviations sur la RD986, la RD86 (ex RN186), l'A86 et l'A6b seront assurés par la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France, Direction de l'Exploitation, District Sud, Unité d'Exploitation de la Route de Chevilly-Larue.

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose du balisage neutralisant l'A86 intérieure au droit du diffuseur de la RD5 (ex RN305) seront assurés par la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France, Direction de l'Exploitation, District Est, Unité d'Exploitation de la Route de Champigny.

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose du balisage neutralisant l'A86 intérieure au niveau de la sortie 27 de l'A86 extérieure à Antony seront assurés par la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France, Direction de l'Exploitation, District Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Jouy-en-Josas.

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Est Ile-de-France,
- Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Sud Ile-de-France,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
- Messieurs les Maires des communes de Choisy-le-Roi, Fresnes, Rungis, Antony et Thiais.

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures du Val de Marne et des Hauts-de-Seine et dont ampliation sera adressée pour information à

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Haÿ-Les-Roses,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Antony.

Créteil, le 29/10/2009
Pour le Préfet du Val-de-Marne

MICHEL CAMUX

Nanterre, le 29/10/2009
Pour le Préfet des Hauts de Seine

PATRICK STRZODA

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 21 décembre 2009

1, place du Général P. Billotte
94040 CRETEIL CEDEX

Affaire suivie par Brigitte Piette
brigitte.piette@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 01 43 99 37 31

ARRETE DDFIP N°2009-01 DU 21 DECEMBRE 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE M. BERTRAND DE GALLE, ADMINISTRATEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE, AUX DELEGATAIRES DES POLES GESTION FISCALE, GESTION PUBLIQUE ET PILOTAGE ET RESSOURCES

DELEGATION GENERALE A :

M. Christian LE BUHAN, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur du pôle gestion fiscale, M. François COUSIN, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au directeur du pôle gestion fiscale, M. Patrick GANDON, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur du pôle gestion publique, Mme Claudine BAUCHET, Receveur des Finances, adjointe au directeur du pôle gestion publique, M. Pierre PRIEURET, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur du pôle pilotage ressources, M. Pascal FLAMME, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au directeur du pôle pilotage ressources, reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur les pôles gestion fiscale, gestion publique et pilotage ressources et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de ces pôles et aux affaires qui s'y attachent.

La présente délégation de signatures annule et remplace les précédentes et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Val-de-Marne.

Bertrand DE GALLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 21 décembre 2009

1, place du Général P. Billotte
94040 CRETEIL CEDEX

Affaire suivie par Brigitte Piette
brigitte.piette@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 01 43 99 37 31

ARRETE DDFIP N°2009-02 DU 21 DECEMBRE 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE M. BERTRAND DE GALLE, ADMINISTRATEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE, AUX DELEGATAIRES DES MISSIONS QUI LUI SONT DIRECTEMENT RATTACHEES

➤ **Mission maîtrise des risques :**

I) DELEGATION GENERALE A :

M. Patrick FIZET, Administrateur des Finances Publiques, responsable de la mission maîtrise des risques, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la mission maîtrise des risques et qualité comptable et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

II) DELEGATIONS SPECIALES A :

- ◆ Les inspecteurs et contrôleurs dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

➤ **Mission politique immobilière de l'Etat :**

I) DELEGATION GENERALE A :

M. René CASSIER, Conservateur des Hypothèques, chef de la mission immobilière de l'Etat, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la mission politique immobilière de l'Etat et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

II) DELEGATIONS SPECIALES A :

- ◆ M. Patrice SCHAIR, Trésorier Principal du Trésor public, adjoint au chef de la mission immobilière de l'Etat », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

➤ **Mission communication :**

I) DELEGATION GENERALE A :

Mme Catherine BONNET, Inspectrice Principale des Impôts, chargée du cabinet et de la communication de la Direction Départementale des Finances Publiques, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur ces missions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

II) DELEGATIONS SPECIALES A :

- ◆ Les inspecteurs et contrôleurs dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

➤ **Mission audit :**

I) DELEGATION GENERALE A :

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la mission d'audit et de conseil et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent :

- ◆ Mme Catherine BONNET, Inspectrice Principale des Impôts ;
- ◆ M. Benoît BRETTEL, Inspecteur Principal des Impôts ;
- ◆ M. Yann-Arnaud CLAIRAC, Inspecteur Principal des Impôts ;
- ◆ M. Matthieu DEUERLING, Inspecteur Principal du Trésor public ;
- ◆ M. Gérard DORIER, Inspecteur Principal des Impôts ;
- ◆ Mme Patricia FOURGNIER, Inspectrice Principale des Impôts ;
- ◆ Mme Marie-Claude GERAUDIE, Inspectrice Principale des Impôts ;
- ◆ Melle Luce ROPARS, Inspectrice Principale des Impôts.

II) DELEGATIONS SPECIALES A :

- ◆ M. Bruno ZELIOLI, Inspecteur du Trésor public, affecté au sein de la « Mission d'audit et de conseil », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.
Il reçoit également pouvoir de signer les remises de service pour les régies d'Etat et les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, ainsi que les remises de service des postes comptables.
- ◆ Melle Diane CAMBON, Inspectrice du Trésor public, affecté au sein de la « Mission d'audit et de conseil », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Elle reçoit également pouvoir de signer les remises de service pour les régies d'Etat et les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, ainsi que les remises de service des postes comptables.

➤ **Recette des Finances :**

I) DELEGATION GENERALE A :

M. Jacques MARTIN, Administrateur des Finances Publiques, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la recette des finances et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette entité et aux affaires qui s'y attachent, dans la limite du ressort de son arrondissement financier.

En cas d'empêchement de M. MARTIN, la délégation susvisée s'applique, à Mme Sophie IMBOURG, Receveur-Percepteur, son adjointe, ainsi qu'à Mme Catherine COURIVAUD et M. Mathieu LADAM, Inspecteurs du Trésor Public.

La présente délégation de signatures annule et remplace les précédentes et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Val-de-Marne.

Bertrand DE GALLE



Annexe à l'arrêté n° 2009 / 02 du 21/12/2009

MISSIONS RATTACHEES

CADRES A et B

Dounia CHERFAOUI
Inspectrice du Trésor Public

Christophe DIDION
Inspecteur des Impôts

Jonathan FARHI
Inspecteur du Trésor Public

Nathalie BOUCHET
Contrôleuse principale du Trésor Public

Eric GOUY
Contrôleur des Impôts



MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 21 décembre 2009

1, place du Général P. Billotte
94040 CRETEIL CEDEX

Affaire suivie par Brigitte Piette
brigitte.piette@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 01 43 99 37 31

ARRETE DDFIP N°2009-03 DU 21 DECEMBRE 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE M. BERTRAND DE GALLE, ADMINISTRATEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE, AUX DELEGATAIRES DU POLE GESTION FISCALE

DELEGATIONS SPECIALES A :

➤ **Division de la fiscalité des particuliers et de la mission foncière :**

- ◆ Mme Stéphanie MAHO, Inspectrice Principale du Trésor, responsable de la « Division de la fiscalité des particuliers et de la mission foncière », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.
- ◆ Mme Catherine VEGNI, Inspectrice Départementale des Impôts, adjointe au responsable de la « Division de la fiscalité des particuliers et de la mission foncière » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.
- ◆ M. Roland LE-ROUX, Inspecteur Départemental des Impôts, adjoint au sein de la « Division de la fiscalité des particuliers et de la mission foncière », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.
- ◆ Les inspecteurs et contrôleurs dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

➤ **Division de la fiscalité des professionnels :**

- ◆ Mme Marie Françoise ROGER, Inspectrice Principale des Impôts, responsable de la « Division de la fiscalité des professionnels », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

- ◆ Les inspecteurs et contrôleurs dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

➤ **Division des affaires juridiques :**

- ◆ Mme Brigitte PIGAULT, Directrice Divisionnaire des Impôts, responsable de la « Division des affaires juridiques », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.
En tant que conciliateur pour le département du Val-de-Marne, elle reçoit pouvoir de prendre en mon nom et sous ma responsabilité les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et à signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la Direction Générale des Finances Publiques, et de ses éventuelles modifications.
Lorsque Mme PIGAULT est saisie de litiges pour lesquels elle a préalablement rendu une décision défavorable, les décisions sont prises et les documents correspondants signés par le conciliateur adjoint pour le département du Val-de-Marne.
- ◆ M. Patrice ZIMMERMANN, Inspecteur Principal des Impôts, adjoint au responsable de la « Division des affaires juridiques », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.
En qualité de conciliateur adjoint pour le département du Val-de-Marne, il reçoit pouvoir de prendre en mon nom et sous ma responsabilité les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la Direction Générale des Finances Publiques, et de ses éventuelles modifications.
Lorsque M. Patrice ZIMMERMANN est saisi de litiges pour lesquels il a préalablement rendu une décision défavorable, les décisions sont prises et les documents correspondants signés par le conciliateur pour le département du Val-de-Marne ou un autre conciliateur adjoint.
- ◆ Mme Olga SOULIER-TESTA, Inspectrice Départementale des Impôts, adjointe au responsable de la « Division des affaires juridiques », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.
En qualité de conciliateur adjoint pour le département du Val-de-Marne, elle reçoit pouvoir de prendre en mon nom et sous ma responsabilité les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la Direction Générale des Finances Publiques, et de ses éventuelles modifications.
Lorsque Mme Olga SOULIER-TESTA est saisie de litiges pour lesquels elle a préalablement rendu une décision défavorable, les décisions sont prises et les documents correspondants signés par le conciliateur pour le département du Val-de-Marne ou un autre conciliateur adjoint.
- ◆ M. Alain BONNEMAISON, Inspecteur Départemental des Impôts, adjoint au responsable de la « Division des affaires juridiques », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.
En qualité de conciliateur adjoint pour le département du Val-de-Marne, il reçoit pouvoir de prendre en mon nom et sous ma responsabilité les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la Direction Générale des Finances Publiques, et de ses éventuelles modifications.
Lorsque M. Alain BONNEMAISON est saisi de litiges pour lesquels il a préalablement rendu une décision défavorable, les décisions sont prises et les documents correspondants signés par le conciliateur pour le département du Val-de-Marne ou un autre conciliateur adjoint.

- ◆ Les inspecteurs, contrôleurs et agents dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

➤ **Division du contrôle fiscal :**

- ◆ M. Jean-Loup COMBESCOT, Directeur Divisionnaire des Impôts, responsable de la « Division du contrôle fiscal », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.
- ◆ Mme Agnese MACCARI, Inspectrice Principale des Impôts, adjointe au responsable de la « Division du contrôle fiscal », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.
- ◆ Les inspecteurs et contrôleurs dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.
- ◆ M. Dominique COQUET, Inspecteur du Trésor public, chef du service de contrôle de la redevance audiovisuelle, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service.
Il reçoit pouvoir de signer les décisions prises suite aux réclamations portant sur la redevance, consécutives à un contrôle effectué par les agents du service, et tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

M. René GUSSE, Contrôleur du Trésor public, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

M. Christian JASZCZYSZYN, Agent d'Administration du Trésor public, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

M. Jean-Marc CHAUDEMANCHE, Agent d'Administration du Trésor public, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

M. Thierry SALLES, Agent d'Administration du Trésor public, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

La présente délégation de signatures annule et remplace les précédentes et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Val-de-Marne.

Bertrand DE GALLE



Annexe à l'arrêté n° 2009/03 du 21/12/2009

POLE GESTION FISCALE

CADRES B

Laurent AMIEL
Contrôleur du Trésor Public

Thierry BADEL
Contrôleur du Trésor Public

Valérie BAGUET
Contrôleuse du Trésor Public

Florence BAILLON
Contrôleuse du Trésor Public

Patricia BRUGEROLLE
Contrôleuse du Trésor Public

Claire CAPITAINE
Contrôleuse des Impôts

Nicole DELLA-GASPERA
Contrôleuse du Trésor Public

Jean-Luc DUHOT
Contrôleur des Impôts

Dominique EYROLLES
Contrôleuse des Impôts

Christine FREUND
Contrôleuse des Impôts

Françoise GAGNE
Contrôleuse du Trésor Public

Line-Rose LEDOUX
Contrôleuse du Trésor Public

Patricia MARET
Contrôleuse des Impôts

Micheline MIGNERET
Contrôleuse des Impôts

Patricia MOUVIER
Contrôleuse des Impôts

Armelle PARENT
Contrôleuse des Impôts

Catherine PERSONNE
Contrôleuse des Impôts

Patrick REMY
Contrôleur des Impôts

Christian TAVERNE
Contrôleur des Impôts

Brigitte THEBAULT
Contrôleuse des Impôts



Annexe à l'arrêté n° 2009/03 du 21/12/2009

POLE GESTION FISCALE

CADRES C

Josette ABRAS
Agent administratif des Impôts

Martine BADOUEL
Agent administratif des Impôts

Chantal BONHOMME
Agent administratif des Impôts

Marjorie CHECHIN
Agent administratif des Impôts

Sylvain ESPINOZA
Agent administratif des Impôts

Christelle FERREIRA
Agent administratif des Impôts

Christine FONTAINE
Agent administratif des Impôts



1, place du Général P. Billotte
94040 CRETEIL CEDEX

Affaire suivie par Brigitte Piette
brigitte.piette@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 01 43 99 37 31

***ARRETE DDFIP N°2009-04 DU 21 DECEMBRE 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE M.
BERTRAND DE GALLE, ADMINISTRATEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES, DIRECTEUR
DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE, AUX DELEGATAIRES DU POLE GESTION
PUBLIQUE***

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES À :

➤ **Division des Collectivités locales :**

- ◆ Mme Brigitte MALBRANCKE, Receveur- Percepteur du Trésor public, chef de la « Division des collectivités locales » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de sa division.

Service Animation du réseau et Qualité comptable :

- ◆ Mme Stéphanie JARDIN, Inspectrice du Trésor public, chef du service « Animation du réseau et qualité comptable » reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les courriers de notification des jugements de la Chambre régionale des comptes (CRC) et de la Cour des comptes aux comptables et ceux accompagnant les réponses des comptables aux injonctions, les courriers notifiant l'acceptation par la CRC du délai demandé pour la production des comptes financiers, les décisions de créations ou de modifications de régies des EPLE, la transmission des remises gracieuses et débits, les accords concernant le montant du cautionnement des EPLE, les courriers des demandes de prolongation du délai des réserves des agents comptables des EPLE, les bordereaux d'observations sur pièces des EPLE et EPN,- les bordereaux d'envoi des comptes de gestion sur chiffres visés, l'apurement administratif des comptes des ASA, les bordereaux d'observations pour le contrôle contemporain des balances - procédure d'envoi des comptes de gestion à la CRC.
- ◆ En l'absence de Mme JARDIN, Mme Isabelle LELOUP, Contrôleur principal du Trésor public, et Mme Dominique CHATAIGNE, Contrôleur 1^{ère} classe du Trésor public, adjointes au chef de service, reçoivent pouvoir de signer les actes visés au paragraphe précédent.

Service Action économique :

- ♦ Mme Kahina YAZIDI, Inspectrice du Trésor public, chef du service « Action économique » reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les courriers destinés aux correspondants des services de l'État, aux institutions locales ou privées concernés par les divers aspects de la vie économique du département, les courriers à destination des entreprises relatifs à des demandes de renseignements ou de pièces justificatives sur leur situation, les états annuels pour les marchés publics (états DC7) et les demandes de renseignements s'y rattachant, les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France.

Service Soutien juridique, études financières et fiscalité directe locale :

- ♦ Mme Isabelle BOMBARDE, Inspectrice des Impôts, Messieurs David VIENNE et Romain PRUVOST, Inspecteurs du Trésor public, chefs du service « Soutien juridique, études financières et fiscalité directe locale Gestion comptable et financière », reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service.

Service Hélios :

- ♦ Mmes Liliane DEBRAS et Chantal MARTIN, Inspectrices du Trésor public, chefs du service « Hélios », reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service.

➤ CHORUS

- ♦ Mme Marie Geneviève UGARTE, Trésorier principal du Trésor public, chef de Mission CHORUS reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif à l'application CHORUS.

➤ Division des Opérations et Comptes de l'Etat :

- ♦ M. Jean-Marc PETIN, Receveur- percepteur du Trésor public, chef de la « Division des opérations et comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de sa division.

Service Comptabilité générale :

- ♦ Mme Armelle FRANCOIS, Inspectrice du Trésor public, chef du service « Comptabilité générale », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les courriers de rejets aux PNC, les notifications de versement de dotations, les ordres de paiement, les ordres de virement VIR, les fiches d'écriture et de rectification à destination des PNC (rejets), les demandes de remboursement des trop-perçus de la Préfecture et des Sous-Préfectures, les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que les documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor et de procéder au retrait des valeurs déclarées.
- ♦ Mme Denise DELBOUIS, Contrôleur 1^{ère} classe du Trésor public, adjointe au chef de service est habilitée à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégagement de fonds de la Trésorerie générale.
- ♦ Mme Isabelle GOUIFFES, Contrôleur 2^{ème} classe du Trésor public, et Mme Denise DELBOUIS, Contrôleur 1^{ère} classe du Trésor public, adjointes au chef de service, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier,

les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France et les déclarations de recettes en numéraire.

- ♦ Messieurs Alain MOTTARD et Daniel NICOLAS, Agents d'administration principal 1^{ère} classe du Trésor public, sont habilités à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégageement de fonds de la Trésorerie générale.
- ♦ M^{lle} Cécilia BOHIC, M^{me} Clotilde BOUTIN-LAMASINE, Contrôleur 2^{ème} classe du Trésor public, et M^{me} Houaria KERZAZI, Contrôleur stagiaire du Trésor public, sont habilitées à signer les déclarations de recettes en numéraire.

Service Dépenses de l'Etat :

- ♦ M. Guillaume FABRE, M. Franck KEMPF et M^{me} Suzelle VIMEUX, Inspecteurs du Trésor public, chefs du service « Dépense » reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement, les bordereaux sommaires trimestriels et annuels transmis à la DGFIP, les états d'ajustement à destination des ordonnateurs, les décisions d'octroi des prêts automobiles et pour l'amélioration de l'habitat, les envois des comptes de gestion ainsi que des rejets de mandats et des bordereaux d'observation du secteur visa et les différents courriers émis.

Service Liaison et comptabilité du recouvrement

- ♦ M^{me} Nadine LECLERCQ, Inspectrice du Trésor public, chef du service « Liaison et comptabilité du recouvrement » reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les réponses aux contribuables et demandes de renseignements, les ordres de paiement, les bordereaux de remise de chèques ainsi que les ordres de virement VIR et DVINT+.
- ♦ En l'absence de M^{me} LECLERCQ, M^{me} Michelle MALAVIEILLE Contrôleur Principal du Trésor public et M^{me} Michèle CLEMENT, Contrôleur 1^{ère} classe du Trésor public reçoivent pouvoir de signer les bordereaux VIR et DVINT, les ordres de paiement, les courriers aux contribuables.

Service Dépôts- Services Financiers :

- ♦ M. Marc VILLIBORD et M^{me} Ahlem OULED-DHAHER, Inspecteurs du Trésor public, chefs du service « Dépôts- Services Financiers et Caisse des Dépôts et Consignations » reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que divers documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor, tous documents comptables et administratifs de service courant concernant l'activité Dépôts- services financiers ainsi que ceux relatifs à l'activité du service Caisse des Dépôts et Consignations et le retrait des valeurs déclarées.
- ♦ En l'absence de M VILLIBORD et M^{me} OULED-DHAHER, M^{me} Marie Noëlle SEGALAT, Contrôleur principal du Trésor public, adjointe aux chefs de service, reçoit pouvoir de signer les formulaires de consignations de fonds auprès de la Caisse des Dépôts , les ordres de virement DVINT, VGA et les envois des chèques impayés aux clients DFT.
- ♦ En l'absence de M VILLIBORD et M^{me} OULED-DHAHER, M^{me} Marie Pierre MOUTON, Agent d'administration principal 1^{ère} classe du Trésor public reçoit pouvoir de signer les formulaires de consignations de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

➤ **Division des Produits divers et des Services de liaisons :**

- ♦ M. Jean-François PIAU, Receveur- percepteur du Trésor public, chef de la « Division Produits divers et services de liaisons » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de sa division.

Service Produits divers :

- ♦ M Nouri BERKANE et Mme Stéphanie CADET, Inspecteurs du Trésor public, chefs du service « Produits divers » reçoivent pouvoir de signer l'octroi des délais de paiement, le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les déclarations de recettes, les chèques sur le Trésor, les remises de chèques à la Banque de France, les commandements, les saisies et états de poursuites extérieures, la comptabilité du service, les remises gracieuses concernant les produits divers (jusqu'à 1 524 €).
- ♦ En l'absence de M BERKANE et de Mme CADET, Mme Régine HICHER, Contrôleur principal du Trésor public, adjointe aux chefs de service, reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, les accusés de réception, l'octroi de délais dans la limite de 2000 € pour une période maximale de 6 mois, les demandes de PJ pour les délais, les remises gracieuses, les copies de titres, les notifications de titres, les déclarations de recettes, les bordereaux de dépôt de chèques à la Banque de France et les compensations légales.

Service Paye :

- ♦ Mmes Kristell FLOCH et Myriam SERVIA, Inspectrices du Trésor public, chefs du service « Paye », reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les chèques sur le Trésor, les ordres de virement à la Banque de France et la validation de la paye.
- ♦ Mmes Jocelyne BERTRAND et Rose Aimée BRIVAL, Contrôleurs 1^{ère} classe du Trésor public, adjointes des chefs de service, reçoivent pouvoir de signer les certificats de cessation de paiement. En l'absence de Mmes FLOCH et SERVIA, elles reçoivent pouvoir de signer les bordereaux de rejets, les accusés de réception des ATD et les notifications aux créanciers et débiteurs dans le cadre de la gestion des pensions alimentaires.
- ♦ En l'absence du chef de la division et des chefs du service « Paye », Mme Colette VIGNAL, Inspectrice du Trésor public, chef du service « Pensions », est habilitée à valider la paye.

Service Pensions :

- ♦ Mme Colette VIGNAL, Inspectrice du Trésor public, chef du service « Pensions » reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les chèques sur le Trésor, les ordres de virement à la Banque de France, la validations des pensions et les enquêtes effectuées auprès des CCP.
- ♦ Mlle Elisabeth JACQUET, Contrôleur 2^{ème} classe du Trésor public, adjointe du chef de service, reçoit pouvoir de signer toutes demandes de pièces, enquêtes, délivrance d'attestations, communication d'informations aux pensionnés et à leurs héritiers, transmission de correspondance notamment au SRE et aux CRP, accusés de réception des oppositions et notifications aux créanciers et débiteurs dans le cadre de la gestion des pensions alimentaires.
- ♦ En l'absence du chef de la division et de la chef du service « Pensions », Mmes Kristell FLOCH et Myriam SERVIA, chefs du service « Paye », sont habilités à valider les pensions.

➤ **Division du Domaine :**

- ♦ M. Jean-Claude WOHNLICH, Inspecteur principal du Trésor public, chef de la division « Domaine » et Mme Elisabeth RECHIDI, Receveur- percepteur, adjointe au chef de la division « Domaine », reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de la division.
- ♦ M. Jean-Claude WOHNLICH, Inspecteur principal du Trésor public, chef de la division « Domaine » et Mme Elisabeth RECHIDI, Receveur- percepteur, adjointe au chef de la division « Domaine », reçoivent pouvoir de signer les évaluations d'une valeur vénale inférieure ou égale à 3 000 000€ en domanial et inférieure ou égale à 300 000€ en valeur locative, à l'exception des affaires signalées par la Direction, en application de la délégation de signature du préfet à M. Bertrand de GALLE du 21 décembre 2009 (arrêté préfectoral n° 10395).
- ♦ M. Jean Claude WOHNLICH est habilité à exercer la mission de Commissaire du gouvernement et à signer les documents afférents à cette fonction.
- ♦ Mesdames Carine DIDIER et Marie- Noëlle LELOC'H, Inspectrices du Trésor public, Messieurs Bernard BAILLET, Jean Claude PRECLIN, Inspecteurs départementaux des Impôts, Messieurs Louis ALBE, Thierry SIMONETTI et Michel DAVERY, Inspecteurs des Impôts sont habilités à signer les évaluations d'une valeur vénale inférieure ou égale à 800 000€ en domanial et inférieure ou égale à 80 000€ en valeur locative, à l'exception des affaires signalées par la Direction ; Ils sont également habilités à exercer la mission de commissaire du gouvernement et à signer les documents afférents à cette fonction.
- ♦ En l'absence de M. Jean-Claude WOHNLICH et de Mme Elisabeth RECHIDI, Madame Elisabeth FLOUX et M Yves TOURNIER, Inspecteurs des Impôts, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service.

➤ **Centre d'encaissement :**

- ♦ Mme Laurence COLONNEAUX, Receveur-Percepteur du Trésor public, chef du Centre d'encaissement reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du centre d'encaissement, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre du centre.
- ♦ En l'absence de Mme COLONNEAUX, Melle Nadège CHARRIE-BENOIST, Inspectrice du Trésor public, adjointe du chef de centre, reçoit pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les courriers aux usagers, aux postes comptables et à la Banque de France, les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du CEC et les bons de livraison.
- ♦ En l'absence de Mme COLONNEAUX, Mme Martine DENIZON, Contrôleur principal du Trésor public, reçoit pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les lettres d'envoi de documents aux postes comptables, les courriers adressés à la Banque de France et les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du CEC et les bons de livraison.
- ♦ En l'absence de Mme COLONNEAUX, M. Jean BODIGUET, Administrateur technique, et M. Quan-Tri TRUONG, Agent technique du CEC, reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du CEC et les bons de livraison.

- ♦ En l'absence de Mme COLONNEAUX, M. Kevin BRELEUR, Contrôleur 2^{ème} classe du Trésor public, reçoit pouvoir pour signer les lettres d'envoi de documents aux postes comptables.
- ♦ En l'absence de Mme COLONNEAUX, Mme Lydie SERRAS, Contrôleur 1^{ère} classe du Trésor public, Mme Marie JUMEL, Agent d'administration principal 2^{ème} classe du Trésor public , et M. Denis VOLET, Agent d'administration 1^{ère} classe du Trésor public, reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France.
- ♦ En cas d'absence d'un chef de division ou de la chef du centre d'encaissement, les autres chefs de division et la chef du centre d'encaissement sont habilités à se substituer à leur collègue absent.

La présente délégation de signatures annule et remplace les précédentes et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Val-de-Marne.

Bertrand DE GALLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 21 décembre 2009

1, place du Général P. Billotte
94040 CRETEIL CEDEX

Affaire suivie par Brigitte Piette
brigitte.piette@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 01 43 99 37 31

ARRETE DDFIP N°2009-05 DU 21 DECEMBRE 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE M. BERTRAND DE GALLE, ADMINISTRATEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE, AUX DELEGATAIRES DU POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES À :

➤ **Division des ressources humaines et de la formation :**

- ◆ Mme Annie DURAND, Directrice Divisionnaire des Impôts, responsable de la « Division des ressources humaines et de la formation », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.
- ◆ Mme Catherine LAMURE, Receveur Percepteur du Trésor public, adjointe au chef de la « Division des ressources humaines et de la formation », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

Service gestion des ressources humaines filière gestion publique :

- ◆ Les inspecteurs et contrôleurs dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les attestations d'employeur et de salaire, les attestations de remise de cautionnement, les procès-verbaux des commissions de réforme, les fiches de liaison avec le médecin de prévention, les accusés de réception des certificats de grossesse, les mouvements de paye.

Service gestion des ressources humaines filière gestion fiscale :

- ◆ Les inspecteurs et contrôleurs dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux

affaires de leur service de rattachement, les attestations d'employeur et de salaire, les attestations de remise de cautionnement, les procès-verbaux des commissions de réforme, les fiches de liaison avec le médecin de prévention, les accusés de réception des certificats de grossesse, les mouvements de paye.

Service Formation professionnelle :

- ♦ Mme Sophie HORENT, Inspectrice Principale des Impôts, chef du service « Formation Professionnelle », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service de rattachement.
Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait sur les factures et mémoires.
- ♦ M. Jean-Luc BRISSON, Inspecteur du Trésor public, adjoint au chef du service « Formation Professionnelle », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement.
Il reçoit pouvoir d'attester le service fait sur les factures et mémoires.
- ♦ M. Laurent POUSSE, Inspecteur du Trésor public, adjoint au chef du service « Formation Professionnelle », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement.
Il reçoit pouvoir d'attester le service fait sur les factures et mémoires.

Conseillers ressources humaines et service de gestion des agents de poursuites et des équipes mobiles :

- ♦ Les inspecteurs dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

➤ **Division du budget et de l'informatique :**

- ♦ M. Georges FASTIER, Trésorier principal du Trésor public, chef de la division « budget et informatique », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont il assure l'intérim en l'absence du titulaire.
Il reçoit pouvoir d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

Service Budget :

- ♦ M. Guillaume QUIVIGER, Inspecteur du Trésor public, chef du service « Budget », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement.
Il reçoit pouvoir d'attester le service fait sur les factures et mémoires, les ordres de services, commandes, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d'inventaire dans le cadre des autres immobilisations corporelles et stocks.
- ♦ Mme Roseline LEMAIRE, Contrôleur des Impôts, adjointe au chef du service « Budget », reçoit les mêmes délégations de signature en l'absence de ce dernier.
- ♦ Les contrôleurs et agents dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Service SAU-CMI-Editique :

- ♦ M. Thierry ROQUES, Inspecteur Principal des Impôts, chef du service « SAU-CMI-Editique », reçoit pouvoir de signer de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service.

Il reçoit pouvoir d'attester le service fait sur les factures et mémoires.

- ♦ M. Patrick LE BLEVENNEC, Inspecteur du Trésor public, adjoint au chef du service « SAU-CMI-Editique », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement.
Il reçoit pouvoir de signer des commandes de matériel informatique et de petites fournitures et de maintenance de machines, d'attester le service fait.
- ♦ Les contrôleurs et agents dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

➤ **Division de l'immobilier et de la logistique :**

- ♦ M. Jean-Paul DUCHAMP, Inspecteur départemental des Impôts, chef de la division « immobilier et logistique », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont il assure l'intérim en l'absence du titulaire.
Il reçoit pouvoir d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

Service Immobilier :

- ♦ Les inspecteurs dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Service Gestion du Centre des Finances Publiques et des services communs :

- ♦ M. Eric GUINODIE, Inspecteur des Impôts, chef du service « Service Gestion du Centre des Finances Publiques et des services communs » reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement, les bons de livraison.
Il reçoit pouvoir d'attester le service fait sur les factures et mémoires.
- ♦ Les contrôleurs et agents dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les bons de livraison.

ACMO :

- ♦ M. Arnaud THIEBAUT, Inspecteur du Trésor public, ACMO, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement.
Il reçoit pouvoir d'attester le service fait sur les factures et mémoires.

➤ **Division du pilotage et du contrôle de gestion :**

- ♦ Mme Brigitte PIETTE, Directrice Divisionnaire des Impôts, chef de la « Division de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Service Stratégie et contrôle de gestion :

- ♦ Les inspecteurs dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Service Qualité de service :

- ♦ Les inspecteurs dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

La présente délégation de signatures annule et remplace les précédentes et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Val-de-Marne.

Bertrand DE GALLE



POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

CADRES B

Evelyne BAK
Contrôleuse des Impôts

Frédérique BEGEJA
Contrôleuse du Trésor Public

Stéphane BRUNET
Contrôleur du Trésor Public

Maryse CAMBON
Contrôleuse des Impôts

Philippe CHAUSY
Contrôleur du Trésor Public

Sylvain CHRETIEN
Contrôleur des Impôts

Christiane CLAUSTRAT
Contrôleuse du Trésor Public

Josette COSTE
Contrôleuse des Impôts

Fabrice DENISOT
Contrôleur du Trésor Public

Karine DESCAZAUX
Contrôleuse du Trésor public

Franck DUGOUA
Contrôleur du Trésor Pu

Michel FAUCON
Contrôleur des Impôts

Anne FERRON
Contrôleuse du Trésor Public

Philippe GRACIET
Contrôleur du Trésor Public

Christian GRAVEJAT
Contrôleur des Impôts

Régine IBANEZ
Contrôleuse du Trésor Public

Maryse LAQUA
Contrôleuse des Impôts

Alexandre MAINGUY
Contrôleur des Impôts

Marie-Françoise MAISONNIER
Contrôleuse du Trésor Public

Gérard MAITO
Contrôleur du Trésor Public

Annie MAULNY
Contrôleuse des Impôts

Catherine MEUNIER
Contrôleuse des Impôts

Elisabeth MEYNARD
Contrôleuse des Impôts

Irène MONTGOMERY
Contrôleuse du Trésor Public

Marie-Agnès PEUCH
Contrôleuse des Impôts

Guillaume PIEDFERT
Contrôleur du Trésor Public

Brigitte RIETZMANN
Contrôleuse des Impôts

Michel ROUE
Contrôleur du Trésor Public

François RUIZ
Contrôleur des Impôts

Lydia SAINT-JEAN
Contrôleur du Trésor Public



POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

CADRES C

Kevin ALDILA
Agent du Trésor Public

Mohamed BAHAJ
Agent du Trésor Public

Abel BENBIGA
Agent du Trésor Public

Karina BUYSE
Agent du Trésor Public

Pascal CHABRE
Agent administratif principal des impôts

Laurent CLAVEL
Agent administratif principal des impôts

Cédric COMBET
Agent technique des impôts

Vincent DURAND
Agent technique des impôts

Sandrine ETHEVENIN
Agent de recouvrement du Trésor Public

Adama FALL
Agent technique des impôts

Patrice FEBVRE
Agent du Trésor Public

Philippe FAYARD
Agent de recouvrement du Trésor Public

Claudine GAY
Agent administratif principal des impôts

Alain JACOB
Agent du Trésor Public

Stéphane JILOT
Agent du Trésor Public

Philippe JOLIVET
Adjoint technique des impôts

Indira LAPORTE
Agent administratif principal des impôts

Fatma LARIBI
Agent administratif principal des impôts

Bruno MANIGLIER
Agent du Trésor Public

Sylvie MASSIT
Agent administratif principal des impôts

Marcel MAUSSION
Contractuel

Alain MELCHILSEN
Contractuel

Sébastien MILLIE
Agent technique des impôts

Marie-France NEIL
Agent administratif principal des impôts

Daniel POINSOT
Agent du Trésor Public

Damien PRAT
Agent technique des impôts

Michel PRISSAINT
Agent administratif principal des impôts

Pascal WATTIEZ
Agent administratif principal des impôts

Michel TANNEUX
Contrôleur du Trésor Public

Laurent TASSIE
Contrôleur du Trésor Public



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
HAUT-COMMISSARIAT À LA JEUNESSE

A R R E T E N° 09-110 JS

portant attribution de l'agrément « SPORT »

**Le Préfet du VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU l'article L121-4 du Code du Sport ;
VU Les articles R 121-1 et suivants du code du sport ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4456 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à la Directrice Départementale de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne ;
VU la demande formulée par l'association VerticAlfort en date du 08 octobre 2009.

A R R E T E

Article 1er: L'agrément prévu par la loi et les décrets sus-visés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association.

VerticAlfort
17 rue de Choisy
94140 ALFORTVILLE
Sous le n° 94 - S – 151

Article 2 : La Directrice départementale de la jeunesse et des sports et le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le lundi 21 décembre 2009

Pour le Préfet du Val de Marne
et par délégation,

La Directrice départementale
de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Catherine THEVES

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne

12, rue Georges Enesco 94025 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26 - **Courriel** : mjs-094@jeunesse-sports.gouv.fr

Site Internet : www.ddjs94.jeunesse-sports.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et 13h45 à 17h00

portant fixation des tarifs de prestations de l'Institut Gustave Roussy
sis 39 rue Camille Desmoulins à Villejuif

EJ FINESS : 940 160 013
EG FINESS : 940 000 664

**Le Directeur de l'Agence Régionale
De l'Hospitalisation d'Ile-de-France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-6, L162-22-9, L162-22-13, L174-1, R162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L6145-1 et suivants, et R6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment en son article 33 ;
- Vu La loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- Vu Le décret 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour l'année 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009, les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

- Vu L'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêts général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n°09-10 en date du 26 mars 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu L'arrêté n° 2008-94-00-81 du 25 Novembre 2008 portant modification des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} Décembre 2008 de l'Institut Gustave Roussy à Villejuif ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations de l'Institut Gustave Roussy à Villejuif sont fixés comme suit à compter du 1er Janvier 2010 :

- <u>Hospitalisation complète</u> :	
Hospitalisation Médecine (code tarifaire 11)	1 832 €
Hospitalisation en spécialités coûteuses (code tarifaire 20)	2 450 €
- <u>Hospitalisation de jour</u> :	
Hôpital de jour Médecine (code tarifaire 50)	884 €
Hôpital de jour (traitement onéreux) (code tarifaire 51)	2 225 €
Chirurgie ambulatoire (code tarifaire 90)	1 277 €
- Préparation à une irradiation externe (code 57)	900 €
- Séance de traitement par irradiation externe (code 58)	180 €
- Forfaits allogreffes (code tarifaire 87)	134 155,14 €
- Prix de journée de l'Hôtel Hospitalier (code tarifaire 69)	94 €

ARTICLE 2 : Pour l'hospitalisation à temps complet, le tarif de prestation s'entend forfait journalier déduit conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le Directeur de l'Institut Gustave Roussy de Villejuif sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratif de la Préfecture du Val de Marne ;

Fait à CRETEIL, le 15 Décembre 2009
P/ Le Directeur de l'ARHIF,
P/ La Directrice Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales du Val de Marne

L'Inspectrice Principale
Anne BERTHET

ARRETE N° [2009-00949](#)
Relatif à la représentation des membres
de la commission des taxis et des voitures de petite remise

LE PREFET DE POLICE,

Vu la loi du 13 mars 1937 modifiée portant organisation de l'industrie du taxi ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur de taxi et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2009-621 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance du Préfet de Police n° 96-11774 du 31 octobre 1996 modifiée portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs des taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté 2008-00153 du 5 mars 2008 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu l'arrêté 2009-00609 du 31 juillet 2009 modifiant l'arrêté n°2008-00153 du 5 mars 2008 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu les propositions des membres de la commission des taxis et des voitures de petite remise relatives à leur représentation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - La représentation des membres de la commission des taxis et des voitures de petite remise instituée dans la zone de compétence du Préfet de Police, est fixée dans le tableau ci-dessous :

Au titre de l'article 3 de l'arrêté n°2008-00153 du 5 mars 2008 modifié		
	Titulaires	suppléants
deux élus du conseil de Paris désignés en son sein	Pierre MANSAT Jean-Bernard BROS	Claude DARGENT Gilles ALAYRAC
un représentant des communes du département des Hauts-de-Seine situées dans la zone parisienne	Amirouche LAÏDI	Philippe KALTENBACH
un représentant des communes du département de la Seine-Saint-Denis situées dans la zone parisienne	N.	N.
un représentant des communes du département du Val-de-Marne situées dans la zone parisienne	N.	N.

Au titre de l'article 4 de l'arrêté n°2008-00153 du 5 mars 2008 modifié		
	Titulaires	suppléants
Chambre syndicale des artisans du taxi : 8 sièges	Christian DELOMEL Bachir BENHAMMA Alain FRANÇOIS Emmanuel SEEBERGER Edmond PONTONNIER Hocine YOUSFI Alain PLANARD Claude RAZE	Gérard RONCALLO Philippe BONTEMPS Mohammed KSOUROU
Chambre syndicale des cochers chauffeurs de voitures de place de la région parisienne C.G.T : 1 siège	Karim ASNOUN	Mohamed KHADEMI Gérard BOUSQUET Talal AL RIFAI Amor BEKKA Bachir BELLOUCIF
Fédération des taxis indépendants de Paris- FTI 75 : 1 siège	Abdelkhaleq LAARAG	Djamel AIDOUNE Ahmed SENBEL Rabah BOUYAHMED Adil EL GOURCH Wilfried LAUNAY François TEIXEIRA MIGUEL Khalid CHAAHOUB

		Slimane AISSAOUI Samuel SAMIINIA
Syndicat général des transports parisiens – CFDT : 1 siège	Abdel Ghani GHALFI	Moustapha EL IDRISSE
Syndicat de l'industrie du taxi – C.F.T.C : 1 siège	Luis LEITAO-MADEIRA	Christine CHERAMY Patrice LEMAIRE Abdelmajid BRAHMI
Chambre syndicale des loueurs d'automobiles de place de Paris Île-de-France : 1 siège -	Michel LEVIEUGE	Bernard PERROT Daniel MORALI Jean-Luc STEIGER Modesto RODRIGUEZ Patrick PORTELLI
Chambre syndicale des loueurs de voitures automobiles : 1 siège	Djamchid DALILI	
Syndicat de défense des conducteurs du taxi parisien : 1 siège	Djillali OUANFOUF	Jules Franklin ROBINE Lazhar ESSID
Syndicat des petites et moyennes entreprises du taxi parisien : 1 siège	Jean-Loup DELAUNAY	Patrick HUARD Arlette HUREL-JEUNESSE Jean-Marc BÉCANE Abilio de Jesus DE OLIVEIRA GERMANO Augusto José DAVIDE GODINHO
Syndicat des sociétés coopératives de chauffeurs de taxi de la région parisienne : 1 siège	Gilles BOULIN	Ramiz JANJEVALI Jacques AHÉE Christophe CHAVINIER Philippe JOUBERT
Syndicat force ouvrière des conducteurs de taxis et des artisans taxis de la région parisienne – FO : 1 siège	M'Hamed BENKHEIRA	Gérard BOUVEYRON Nour-Eddine MOHAMED DAHMANE

Au titre de l'article 5 de l'arrêté n°2008-00153 du 5 mars 2008 modifié		
	Titulaire	suppléants
Comité régional du tourisme d'Île-de-France : 1 siège	Yves QUEGUINER	
Office du tourisme de Paris : 1 siège	Marie-Christine BOULLY-DEMANGE	Marianne FOURNIER
Conseil national des associations familiales laïques : 1 siège	Colette CLEMENT	Micheline BERNARD-HARLAUT
Union fédérale des consommateurs : 1 siège	Eric GUERQUIN	Philippe HIRON
Fédération nationale des associations des usagers des transports : 1 siège	Simone BIGORGNE	Jean MACHERAS

Organisation générale des consommateurs : 1 siège	Elyane ZARINE	James ALBANHAC Laurène WOLF
Association force ouvrière des consommateurs : 1 siège	Jean-François BERTRAND	
Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés CGT : 1 siège	N.	N.
Association études et consommation CFDT : 1 siège	N.	N.
Association des consommateurs d'Île-de-France : 1 siège	Eliane AUBRY	Claude BELLUT
Aéroports de Paris : 1 siège	Laurent PALAYRET	Joël GENTY
Société nationale des chemins de fer français : 1 siège	Laurent EISENMAN	
Association des paralysés de France : 1 siège	N.	N.
Union régionale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis – URAPEI : 1 siège	Hélène RIPOLLI	Hélène ALGOUD
R.A.T.P : 1 siège	Frédéric DUPOUY	Xavier GASTINEAU
Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs : 1 siège	Gérard SCHREPFER	
Syndicat des centraux radio de taxi de Paris et de la région parisienne : 1 siège.	Serge METZ	Gilles BOULIN
Caisse primaire d'assurance maladie de Paris : 1 siège »	Danièle BEER	Christine GAUTIER

Article 2. – A l'article 3 de l'arrêté 2009-00609 du 31 juillet 2009 modifiant l'arrêté n°2008-00153 du 5 mars 2008 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise, au lieu de :

« Le directeur de la police urbaine de proximité ou son représentant »
il convient de lire :

« Le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ou son représentant ».

Article 3. – A l'article 3 de l'arrêté 2009-00609 du 31 juillet 2009 modifiant l'arrêté n°2008-00153 du 5 mars 2008 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise, après :

« Syndicat des sociétés coopératives de chauffeurs de taxi de la région parisienne »

il convient d'ajouter : « 1 siège ».

Article 4. - Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 17 décembre 2009

Le Préfet de Police,
Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Créteil, le 18 décembre 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par Madame LE BEC
Tél 01.57.02.20.24

COMMISSION DE MISE EN STAGE

NOTE D'INFORMATION N° 043/2009

Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE 2^{ème} CATEGORIE

Dans le cadre du décret 89-241 du 18 avril 1989, modifié par le décret 2007-1188 du 3 août 2007 et relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, un recrutement d'Agent des Services Hospitaliers qualifié sera organisé après inscription sur une liste d'aptitude, afin de pourvoir **9 postes**.

Aucune condition de titres ou de diplômes ne sera exigée.

La sélection des candidats sera confiée à une commission

Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- Lettre de candidature
- Un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et leur durée.

La commission examinera chaque dossier et auditionnera les agents dont elle aura retenu la candidature. Elle se prononcera en prenant notamment en compte les critères professionnels de chacun et à l'issue des auditions, elle arrêtera par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

Peuvent faire acte de candidature, les Agents des Services Hospitaliers Qualifiés Contractuels

Les personnes intéressées doivent adresser leur dossier de candidature à la Direction des Ressources Humaines, Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, 40 avenue de Verdun 94010 CRETEIL CEDEX, **avant le 22 février 2010**, dernier délai. Seuls seront convoqués, les candidats retenus par la commission mentionnée à l'article 10 du décret n°2007-1188 cité ci-dessus.

**Le Directeur Adjoint
Direction des Ressources Humaines**

A. CORVAISIER

DIFFUSION GENERALE

Créteil, le 18 décembre 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par Madame LE BEC
Tél. 01.57.02.20.24

COMMISSION DE MISE EN STAGE

NOTE D'INFORMATION N° 044/2009

Objet : RECRUTEMENT D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS 2^{ème} CLASSE

Dans le cadre du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990, modifié par le décret n°2007-1184 du 3 août 2007 et relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, un recrutement d'Adjoint Administratifs sera organisé après inscription sur une liste d'aptitude, afin de pourvoir **8 postes**.

Aucune condition de titres ou de diplômes ne sera exigée.

La sélection des candidats sera confiée à une commission

Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- Lettre de candidature
- Un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et leur durée.

La commission examinera chaque dossier et auditionnera les agents dont elle aura retenu la candidature. Elle se prononcera en prenant notamment en compte les critères professionnels de chacun et à l'issue des auditions, elle arrêtera par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

Peuvent faire acte de candidature, les Adjoint Administratifs 2^{ème} classe Contractuels

Les personnes intéressées doivent adresser leur dossier de candidature à la Direction des Ressources Humaines, Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, 40 avenue de Verdun 94010 CRETEIL CEDEX, **avant le 22 février 2010**, dernier délai. Seuls seront convoqués, les candidats retenus par la commission mentionnée à l'article 12 du décret n°2007-1184 cité ci-dessus.

**Le Directeur Adjoint
Direction des Ressources Humaines**

A. CORVAISIER

DIFFUSION GENERALE

Créteil, le 18 décembre 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par Madame LE BEC
Tél. 01.57.02.20.24

COMMISSION DE MISE EN STAGE

NOTE D'INFORMATION N° 045/2009

Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS D'ENTRETIEN QUALIFIES

Dans le cadre du décret n°91-45 du 14 janvier 1991, modifié par le décret n°2007-1185 et relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, un recrutement d'Agents d'Entretien Qualifiés sera organisé après inscription sur une liste d'aptitude, afin de pourvoir **1 poste**.

Aucune condition de titres ou de diplômes ne sera exigée.

La sélection des candidats sera confiée à une commission

Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- Lettre de candidature
- Un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et leur durée.

La commission examinera chaque dossier et auditionnera les agents dont elle aura retenu la candidature. Elle se prononcera en prenant notamment en compte les critères professionnels de chacun et à l'issue des auditions, elle arrêtera par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

Peuvent faire acte de candidature, les Agents d'Entretien Qualifiés Contractuels

Les personnes intéressées doivent adresser leur dossier de candidature à la Direction des Ressources Humaines, Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, 40 avenue de Verdun 94010 CRETEIL CEDEX, **avant le 22 février 2010**, dernier délai. Seuls seront convoqués, les candidats retenus par la commission mentionnée à l'article 12 du décret n°2007-1185 cité ci-dessus.

**Le Directeur Adjoint
Direction des Ressources Humaines**

A. CORVAISIER

DIFFUSION GENERALE

Direction des Ressources Humaines

Service Concours

6 & 8, rue Saint-Fiacre – BP 218 – 77104 MEAUX CEDEX

☎ 01 64 35 39 25 - 📠 01 64 35 39 21

www.ch-meaux.fr

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES DE TECHNICIEN DE LABORATOIRE

En application du **décret n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989** modifié, portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la Fonction Publique Hospitalière, un concours sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire est ouvert au Centre Hospitalier de Meaux en vue de pourvoir

1 poste vacant dans les laboratoires de Biochimie et de Biologie moléculaire

Peuvent être candidats, les titulaires soit :

- Le diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ou le diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales ;
- Le diplôme universitaire de technologie, spécialité biologie appliquée, option analyses biologiques et biochimiques, ou le diplôme universitaire de technologie, spécialité génie biologique, option analyses biologiques et biochimiques ;
- Le brevet de technicien supérieur d'analyses biologiques ;
- Le brevet de technicien supérieur biochimiste ou le brevet de technicien supérieur bioanalyses et contrôles ;
- Le brevet de technicien supérieur de biotechnologie ;
- Le brevet de technicien supérieur agricole, option laboratoire d'analyses biologiques ou option analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques ;
- Le diplôme de premier cycle technique biochimie-biologie ou le titre professionnel de technicien supérieur des sciences et techniques industrielles - parcours biochimie-biologie, délivrés par le Conservatoire national des arts et métiers ;
- Le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité analyses des milieux biologiques, délivré par l'université de Corte ;
- Le diplôme de technicien de laboratoire biochimie-biologie clinique ou le titre de technicien supérieur de laboratoire biochimie-biologie ou le titre d'assistant de laboratoire biochimie-biologie délivrés par l'Ecole supérieure de technicien biochimie-biologie de la faculté catholique des sciences de Lyon ;
- Le certificat de formation professionnelle de technicien supérieur physicien chimiste homologué par la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique du ministère du travail ou le titre professionnel de technicien supérieur physicien chimiste, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, délivrés par le ministère chargé de l'emploi.

Les candidatures doivent être adressées, **pour le 24 janvier 2010**, le cachet de la poste faisant foi, à Madame le Directeur des Ressources Humaines, Service Concours, Centre Hospitalier de Meaux, B.P. 218, 77104 MEAUX CEDEX, accompagnées des pièces suivantes :

- photocopie recto verso de la carte d'identité ;
- diplômes dont le candidat est titulaire ;
- curriculum-vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé établi sur papier libre ;
- attestation sur l'honneur précisant qu'en cas de réussite au concours, le candidat ne pourra être nommé que s'il remplit toutes les conditions exigées statutairement.

Fait à Meaux, le 21 décembre 2009

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
et des Relations Sociales,
Claude DENIEL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE
DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction du Pilotage Interministériel
et de l'aménagement du Territoire
4^{ème} Bureau
Avenue du Général de Gaulle
94011 CRETEIL Cédex**

Les actes originaux sont consultables en Préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD